







Droit d'option pour les personnels résidents AEFE : les analyses de la FSU pour guider votre choix

20 octobre 2022

L'AEFE vient de lancer la campagne sur le droit d'option, qui fait suite au décret 2022-896 du 16 juin 2022 modifiant les modalités de recrutement, de rémunération et de gestion des personnels détachés auprès de l'Agence. Votre établissement a dû vous remettre un un formulaire, avec un choix à opérer : vous pouvez rester sur votre statut de résident actuel (ancienne version du décret 2002-22) ou bien passer sous le statut de "détaché sur mission d'enseignement" issu de la modification du décret 2002-22 par le décret 2022-896.

La FSU hors de France (SNUipp, SNES, SNEP) dénonce la précipitation de l'AEFE alors que le décret sur le nouveau statut prévoyait une période plus longue pour se prononcer. Certes, les opérations de renouvellement de détachement par le MEN imposent peut-être d'anticiper les choses, mais la date du 10 novembre (pour les personnes en renouvellement de détachement) est beaucoup trop rapprochée.

Quelques analyses de la FSU pour guider votre choix, qui répondront nous l'espérons aux très nombreux messages que nous recevons depuis le 17 octobre.

- Les **personnels recrutés avant 2019** (détachement non borné) qui souhaitent rester dans l'établissement sans limite de durée ont intérêt à conserver leur situation actuelle. S'ils envisagent de partir d'ici 6 ans (retraite, choix personnel...), ils ont intérêt à opter pour le nouveau statut.
- Les **personnels recrutés depuis 2019** (détachement borné à 6 ans) ont intérêt à opter pour le nouveau statut. Il ne réduit pas la durée possible de détachement, et même pour les recruté∙es de 2019, 2021 et 2022, permet l'allonge d'un ou deux ans car la durée du détachement découle de celle du contrat, qui est nécessairement de 3 ans à l'AEFE.
- Les résident es qui postuleront et obtiendront un nouveau poste à la rentrée 2023 seront nécessairement recrutés sous le nouveau statut. S'ils n'obtiennent pas de nouveau poste, le choix de passer ou non sous le nouveau statut a les conséquences indiquées dans le tableau ci-dessous.

Selon la date de fin de votre contrat actuel, vous devez vous prononcer :

- si vous êtes en renouvellement de détachement (votre contrat prend fin le 31 août 2023) : au plus tard le 10 novembre ;
- si votre contrat prend fin après le 31 août 2023 : au plus tard le 15 janvier 2023.

Si vous n'exercez pas ce droit d'option à ces dates, il sera perdu et l'Agence vous basculera automatiquement sous le nouveau décret.

Comparatif de la FSU entre les deux statuts

	Statut actuel (<u>décret 2002-22</u>)	Nouveau statut (<u>décret 2022-896</u>)
Durée du détachement	recruté.e avant 2019 : renouvelé tous les 3 ans tacitement sans limite recruté depuis 2019 : limité à 6 ans	limité à 6 ans Comme la durée du détachement découle de la durée du contrat (de 3 ans), le Ministère de l'Education nationale accordera des détachements à compter du 1/9/2023: - pour les résidents d'avant 2019: pour 6 ans soit 2023-2029 (quel quel soit le nombre d'années de détachement avant le 1/9/2023) - pour les résident.es recruté.es en 2019 et 2020: pour 3 ans jusqu'en 2026 - pour les résident.es recruté.es en 2021 et 2022: pour 2 X 3 ans jusqu'en 2029
Indemnité de vie locale	ISVL	ICCVL (indemnité compensatrice des conditions de vie locale) : même montant
Prime familiale	avantage familial	avantage familial : même montant
Prise en charge des frais de déménagement et d'avion en début et fin de contrat	aucune prise en charge	pour l'agent·e et ses ayant-droits (conjoint·e et enfants) décret 86-416
Prise en charge d'un billet d'avion en cours de contrat	aucune prise en charge	tous les 1, 2 ou 3 ans selon la périodicité définie par un arrêté annuel (le dernier en date : arrêté du 7 juillet 2022, dernière colonne)

- 1) Vous êtes en fin de contrat au 31/08/2023, vous devez répondre avant le 10 novembre.
- Vous êtes résident·e, arrivé·e en poste avant 2019, et vous souhaitez poursuivre votre mission dans le pays où vous exercez actuellement. => Votre intérêt est de rester résident·e. Vous conservez les conditions actuelles et le renouvellement du détachement tous les trois ans sans limitation de durée.
- Vous êtes résident e, arrivé e avant 2019, et vous êtes à quelques années de la retraite (6 ans maximum), mais vous souhaitez rester dans le pays où vous exercez actuellement. ⇒ Votre intérêt est de basculer sous le nouveau statut (attention toutefois à une éventuelle réforme des retraites). Vous bénéficierez de la prise en charge partielle ou totale du voyage retour et du déménagement pour vous et vos ayant-droits.
- Vous êtes résident · e, arrivé · e en poste avant 2019, et vous souhaitez postuler pour un autre poste dans le réseau (poste d'enseignement ou poste d'encadrant ou de formateur) et si vous n'obtenez rien, poursuivre votre mission dans le pays où vous exercez actuellement. ⇒ Votre intérêt est de rester résident · e : en cas de recrutement, vous basculez automatiquement sous le nouveau statut ; en cas de maintien sur le poste (vous n'aurez pas obtenu d'autre poste), vous conservez les conditions actuelles et le renouvellement du détachement tous les trois ans sans limitation de durée.

- Vous êtes résident·e, arrivé·e en poste avant 2019, et vous souhaitez faire encore au maximum six ans avant de réintégrer votre département/académie de rattachement en France. => Votre intérêt est de basculer sous le nouveau statut. Vous bénéficierez de la prise en charge partielle ou totale du voyage retour et du déménagement pour vous et vos ayant-droits.
- Vous êtes résident·e, arrivé·e en 2020, et vous souhaitez poursuivre votre mission sur le poste actuel pour un nouveau contrat de 3 ans ou bien postuler sur un nouveau poste. => Votre intérêt est de basculer sous le nouveau statut. Vous bénéficiez de la prise en charge des voyages et du déménagement. Total durée de détachement : 6 ans consécutifs.
 - 2) Vous n'êtes pas en renouvellement de détachement au 1/09/2023, vous devez répondre avant le 15 janvier 2023.
- Vous êtes résident e, arrivé e en poste avant 2019, et vous souhaitez poursuivre votre mission dans le pays où vous exercez actuellement. => Votre intérêt est de rester résident e. Vous conservez les conditions actuelles et le renouvellement du détachement tous les trois ans sans limitation de durée.
- Vous êtes résident e, arrivé e avant 2019, et vous êtes à quelques années de la retraite (6 ans maximum), mais vous souhaitez rester dans le pays où vous exercez actuellement. ⇒ Votre intérêt est de basculer sous le nouveau statut (attention toutefois à une éventuelle réforme des retraites). Vous bénéficierez de la prise en charge partielle ou totale du voyage retour et du déménagement pour vous et vos ayant-droits.
- Vous êtes résident·e, arrivé·e en poste avant 2019, et vous souhaitez postuler pour un autre poste dans le réseau (poste d'enseignement ou poste d'encadrant ou de formateur) et si vous n'obtenez rien, poursuivre votre mission dans le pays où vous exercez actuellement. => Votre intérêt est de rester résident.e: en cas de recrutement, vous basculez automatiquement sous le nouveau statut; en cas de maintien sur le poste (vous n'aurez pas obtenu d'autre poste), vous conservez les conditions actuelles et le renouvellement du détachement tous les trois ans sans limitation de durée.
- Vous êtes résident·e, arrivé·e en poste avant 2019, et vous souhaitez faire encore au maximum six ans avant de réintégrer votre département de rattachement / académie d'origine en France. => Votre intérêt est de basculer sous le nouveau statut. Vous bénéficierez de la prise en charge partielle ou totale du voyage retour et du déménagement pour vous et vos ayant-droits.
- Vous êtes résident·e, arrivé·e en 2019, et vous souhaitez poursuivre votre mission sur le poste actuel. => Votre intérêt est de basculer sous le nouveau statut. Vous bénéficiez de la prise en charge du voyage retour et du déménagement pour vous et vos ayant-droits. Vous pouvez rester en poste jusqu'en 2026. Durée totale de détachement : 3 ans consécutifs à partir de septembre 2023 (soit 7 ans au total dans ce cas).
- Vous êtes résident·e, arrivé·e en 2021, et vous souhaitez poursuivre votre mission sur le poste actuel pour un nouveau contrat de 3 ans. => Votre intérêt est de basculer sous le nouveau statut. Vous bénéficiez de la prise en charge du voyage retour et du déménagement pour vous et vos ayant-droits. Votre compteur du nombre d'années de détachement est remis à zéro, vous pouvez enchaîner deux contrats de 3 ans. Durée totale de détachement : 6 ans consécutifs à partir de septembre 2023 (soit 8 ans au total dans ce cas).
- Vous êtes résident e, arrivé e en 2021, et vous souhaitez postuler sur un nouveau poste à la rentrée 2026 (au terme des 3 ans du nouveau contrat). => Votre intérêt est de basculer sous le nouveau

statut. Vous bénéficiez de la prise en charge du voyage retour et du déménagement pour vous et vos ayant-droits. Votre compteur du nombre d'années de détachement est remis à zéro, vous pourrez postuler sur un nouveau poste pour la rentrée 2026 sur un contrat de 3 ans. Durée totale de détachement : 6 ans consécutifs à partir de septembre 2023 (soit 8 ans au total dans ce cas).

- Vous êtes résident·e, arrivé·e en 2022, et vous souhaitez poursuivre votre mission sur le poste actuel pour un nouveau contrat de 3 ans. => Votre intérêt est de basculer sous le nouveau statut. Vous bénéficiez de la prise en charge du voyage retour pour vous et vos ayant-droits. Votre compteur du nombre d'années de détachement est remis à zéro, vous pouvez enchaîner deux contrats de 3 ans dans votre poste actuel. Durée totale de détachement : 6 ans consécutifs à partir de septembre 2023. (soit 7 ans au total dans ce cas)
- Vous êtes résident·e, arrivé·e en 2022, et vous souhaitez postuler sur un nouveau poste à la rentrée 2026 (au terme des 3 ans de nouveau contrat). => Votre intérêt est de basculer sous le nouveau statut. Vous bénéficiez de la prise en charge du voyage retour pour vous et vos ayant-droits. Votre compteur du nombre d'années de détachement est remis à zéro, vous pourrez postuler sur un nouveau poste pour la rentrée 2026 sur un contrat de 3 ans. Durée totale de détachement : 6 ans consécutifs à partir de septembre 2023 (soit 7 ans au total dans ce cas).

Cas particulier

Vous avez postulé sur un poste de résident l'an dernier, mais les restrictions établies par l'AEFE ne vous ont pas permis de participer à la campagne de recrutement 2022. Vous verrez votre dossier recevable cette année pour une candidature à un poste de détaché sur mission d'enseignement, toutefois sans assurance d'obtenir un détachement de la part du MENJ.

Il y a deux cas de figures :

- Vous êtes résident · e, arrivé · e en poste avant 2019 et vous souhaitez postuler pour un autre poste dans le réseau (poste d'enseignement ou poste d'encadrant ou de formateur) et si vous n'obtenez rien, poursuivre votre mission dans le pays où vous exercez actuellement. ⇒ Votre intérêt est de rester résident · e : en cas de recrutement, vous basculez automatiquement sous le nouveau statut (détachement limité à 6 ans) ; en cas de maintien sur le poste (vous n'aurez pas obtenu d'autre poste), vous conservez les conditions actuelles et le renouvellement du détachement tous les trois ans sans limitation de durée.
- Vous êtes résident·e, arrivé·e en 2019, vous souhaitez de nouveau postuler cette année sur un poste. => Votre intérêt est de basculer sous le nouveau statut. Vous bénéficiez de la prise en charge des voyages et des déménagements. Votre décompte d'années de détachement repart à zéro. Durée totale de détachement : 3 ans consécutifs à partir de septembre 2023 (soit 7 ans au total dans ce cas).

La FSU revendique une mobilité choisie et continue de lutter pour que le Ministère de l'Éducation national mette fin au bornage des détachements, qu'il impose depuis 2019.

